

Envoyé en préfecture le 07/09/2020 REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPA Reçu en préfecture le 07/09/2020 Affiché le

ID: 024-200040392-20200723-DD2020\_045BIS-DE

## LE GRAND PERIGUEUX 1 bd Lakanal - BP 70171 - 24019 - PERIGUEUX

## **DELIBERATION DD2020 045BIS**

Nombre	
de membres	du conseil
en exercice	83
Présents	69
Votants	83
Pouvoirs	14

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 17 juillet 2020

**LE 23 juillet 2020**, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Jacques AUZOU

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

## DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU GRAND PÉRIGUEUX À L'EPIC OFFICE DE TOURISME **INTERCOMMUNAL**

#### PRESENTS:

M. AUZOU, Mme BOUCAUD, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. CIPIERRE, M. COLBAC, M. COURNIL, M. DOBBELS, M. GEORGIADES, Mme GONTHIER, Mme LABAILS, M. LACOSTE, M. LARENAUDIE, M. LE MAO, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. MOTTIER, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, M. REYNET, Mme SALINIER, Mme SALOMON, M. TALLET, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M DENIS, M. LEGAY, M. MOTARD, Mme FAURE, M. GUILLEMET, M. DUCENE, Mme ROUX, M. RATIER, M. VIROL, M. PERPEROT, Mme LUMELLO, Mme TOURNIER, M. SERRE, M. MARTY, M. BIDAUD, M. PARVAUX, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, M. PIERRE NADAL, M. FARGE, M. BELLOTEAU, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. MARC, M. BARROUX, M. BOURGEOIS, M. CADET, M. CAREME, Mme COURAULT, M. DELCROS, Mme DOAT, Mme FAVARD, M. GASCHARD, M. NOYER, M. MARSAC, Mme DUPUY, M. LAVITOLA, Mme MARCHAND, M. AMELIN, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. PALEM, M. CHAPOUL, M. VADILLO

### POUVOIR(S):

M. AUDI donne pouvoir à M. CADET

M. MALLET donne pouvoir à M. LEGAY

Mme TOULAT donne pouvoir à M. PROTANO

Mme DUPEYRAT donne pouvoir à M. SUDREAU

Mme ARNAUD donne pouvoir à M. BIDAUD

Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS donne pouvoir à Mme GONTHIER

Mme ESCLAFFER donne pouvoir à M. AMELIN

M. GUILLEMOT donne pouvoir à M. GASCHARD

Mme SARLANDE donne pouvoir à M. CIPIERRE

M. NARDOU donne pouvoir à M. DOBBELS

Mme FRANCESINI donne pouvoir à Mme LABAILS

Mme LANDON donne pouvoir à M. PALEM

Mme DUVERNEUIL donne pouvoir à M. CAREME

Mme REYS donne pouvoir à Mme COURAULT

# DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU GRAND PÉRIGUEUX À INTERCOMMUNAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10;

**Considérant qu'**une erreur matérielle a été faite dans le dispositif de la délibération DD2020\_045 qui ne reprenait pas le vote favorable des élus pour la modification des statuts de l'EPIC TOURISME concernant la composition du comité de direction.

Qu'il convient donc de corriger cette erreur.

**Considérant que** compétent en matière de promotion du tourisme, le Grand Périgueux a décidé en 2018 de créer un Office de Tourisme Intercommunal (OTI) sous forme d'EPIC.

**Que** l'Office de Tourisme Intercommunal a pour objet la promotion du tourisme sur le territoire de la communauté d'agglomération Le Grand Périgueux.

Qu'à ce titre, il a pour missions :

- d'assurer l'accueil et l'information des touristes ;
- d'assurer la promotion touristique, en coordination avec le Comité Départemental du Tourisme de la Dordogne et le Comité Régional du Tourisme de Nouvelle-Aquitaine ;
- de contribuer à coordonner les interventions des différents partenaires du développement touristique local et à l'animation touristique du territoire et de conduire le projet Nouvelle Organisation Touristique du Territoire ;
- de mettre en œuvre la politique locale du tourisme et les programmes locaux de développement touristique (schéma de développement touristique), notamment dans les domaines des services touristiques et de l'exploitation d'installations touristiques et de loisirs, de l'animation des loisirs et de l'organisation de fêtes et de manifestations culturelles; de conseiller l'agglomération dans ces domaines.
- de commercialiser, dans sa zone d'intervention, des prestations de services touristiques dans les conditions prévues au chapitre unique du Titre Ier du Livre IIe du Code du tourisme ;
- de commercialiser des produits locaux dans les conditions applicables aux organismes de tourisme ;
- de conseiller et donner son avis sur les projets d'équipements collectifs touristiques ;
- d'accompagner les porteurs de projets publics et privés.
- de gérer pour le compte du Grand Périgueux des équipements touristiques (La base de loisir et le camping de NEUFONT, L'Ecomusée de la Truffe et Le Maquis de Durestal)

Que l'OTI est actuellement géré par un comité de direction comprenant 31 membres :

- 16 élus de l'agglomération
- 12 représentants des professionnels du tourisme (dont 7 représentants des intercommunalités associées au Grand Périgueux dans le projet Nouvelle Organisation Touristique des territoires (NOTT).

- 5 personnes qualifiées.

Envoyé en préfecture le 07/09/2020

Reçu en préfecture le 07/09/2020 045BIS

Affiché le

ID : 024-200040392-20200723-DD2020\_045BIS-DE

Qu'il est proposé de modifier cette composition du fait que le projet Nouvelle Organisation Touristique des Territoires (NOTT) a dépassé le stade de la candidature et que la gouvernance adoptée pour son suivi depuis juillet 2019, permet aux représentants des intercommunalités (membre du collège des professionnels du tourisme) de se réunir et de partager l'évolution des opérations.

**Considérant que** la représentation de ces territoires au sein de l'OTI n'est donc plus pertinente aujourd'hui et nous engage à réduire le nombre de membres du collège des professionnels du tourisme qui serait ainsi réduit à 5 membres.

**Que** compte tenu de cette réduction et dans un souci d'équilibre, mais aussi pour tenir compte des problématiques de quorum parfois rencontrées, il est également proposé de réduire le nombre des représentants du Grand Périgueux à 12.

**Que** la composition du conseil d'administration serait donc la suivante :

- 12 représentants pour le Grand Périgueux
- 5 représentants des professionnels du tourisme
- 5 personnalités qualifiées.

**Que** du fait de la recomposition du conseil d'administration de l'OTI proposée ci-avant, il convient de désigner les 12 représentants élus de l'agglomération au conseil d'administration.

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ:

Décide de modifier l'article 4 des statuts de l'Office de Tourisme intercommunal et de fixer la composition de du comité de direction de la manière suivante :

Le Comité de direction comprend 31 membres répartis comme suit :

- 12 dans le collège des représentants de la Communauté d'agglomération Le Grand Périgueux ;
- 5 dans le collège des représentants des professions et activités intéressées par le développement du tourisme sur le territoire de la Communauté d'agglomération, choisis au sein des organismes suivants : (....)
- 5 personnalités qualifiées choisies en raison de leurs compétences dans le secteur du tourisme local.
- Décide de désigner les représentants de l'agglomération au conseil d'administration de l'EPIC Office du Tourisme intercommunal suivants :

LABAILS Delphine
DUVERNEUIL Patricia
LE MAO Daniel

FAVARD Marion	
LONGUEVILLE-PATEYTAS Sylvie	
LANDON Nathalie	
JAUBERTIE Pierre	
DUCENE Philippe	
RATIER Jean Jacques	
LUMELLO Cécile	
TOURNIER Arlette	
DUPEYRAT Valérie	

• La présente délibération annule et remplace la délibération la délibération DD2020\_045. Du 23 juillet 2020.

## Adoptée à l'unanimité.

Délibération publiée le 29/07/20	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 29/07/20	Périgueux, le 29/07/20
	Le Président, Jacques AUZOU